

## **Fondation Hironnelle**

**Agence d'Information, de documentation et de formation, Arusha (Tanzanie) : Tribunal Pénal International pour le Rwanda**

**TPIR/NEWS - Le Tribunal en direct - archives - juil/aout/sept 1999**

**\* 29 SEPTEMBRE 1999**

### **TPIR / POLITIQUES**

#### **UN ANCIEN MINISTRE DEMANDE UN AVOCAT CANADIEN CONTRE L'AVIS DU GREFFE**

Arusha, 29 septembre 99 (FH) - L'ancien ministre rwandais des affaires étrangères sous le gouvernement intérimaire, Jérôme Bicomupaka, a demandé la commission d'office d'un avocat canadien pour sa défense malgré un moratoire datant du mois de novembre dernier, a-t-on appris lors d'une audience mercredi à Arusha.

Accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, Jérôme Bicomupaka souhaiterait être défendu par Me Francine Veuillet, du barreau de Montréal, qu'il réclame depuis le mois d'avril dernier.

"Les accusations portées contre moi sont très graves et je devrais être assisté par un avocat qui bénéficie de ma confiance et c'est le cas de Me Francine Veuillet" a indiqué Jérôme Bicomupaka qui a plaidé lui-même sa requête.

L'accusé a expliqué avoir épuisé tous les moyens de recours administratifs internes, avant de saisir la Chambre.

"Le droit à un avocat de mon choix est d'autant plus important que les accusations portées contre moi, à tort, sont d'une extrême gravité et sans son assistance je risquerais une condamnation pour génocide et donc un emprisonnement à vie", a fait valoir l'ancien ministre.

Jérôme Bicomupaka a par ailleurs critiqué le moratoire imposé en novembre dernier aux avocats français et canadiens par le greffe du TPIR, qui affirme ces derniers sont sur-représentés. "Il est illégal et discriminatoire de pratiquer une telle politique pour les suspects africains, alors que ce n'est pas le cas pour ceux de l'ex-Yougoslavie", a-t-il dit.

Le responsable de la section des avocats au greffe, l'Italien Alessandro Caldarone, a répondu que "le processus de commission d'un avocat pour M. Bicomupaka est en cours, il en connaît parfaitement la procédure et le greffe considère que sa requête n'est pas fondée".

Alessandro Caldarone a ajouté qu'une enquête au sujet de l'indigence éventuelle de l'accusé est en cours et que la commission d'office d'un conseil ne pourrait se faire avant son aboutissement.

Le représentant du greffe a expliqué que le moratoire décrété contre les avocats canadiens et français était temporaire et que les demandes de commission d'office sont traités cas par cas.

## **Le parquet mis en cause**

Jérôme Bicomumpaka a par ailleurs mis en cause le parquet du TPIR, l'accusant notamment de lui avoir fait subir des interrogatoires sans l'informer de son droit à être assisté par un avocat. L'accusé a également fait valoir que le parquet ne lui a pas remis une copie de ses déclarations.

Jérôme Bicomumpaka a en outre soutenu que l'acte d'accusation contre lui a été établi hors délai. L'ancien ministre a ajouté que les enquêteurs du TPIR "m'ont fait des promesses de protection de ma famille, moyennant un aveu de culpabilité, ce qui est illégal"

Le substitut camerounais du procureur, Frédéric Ossogo, a répondu que les arguments de l'accusé étaient irrecevables en l'état de la procédure. "Le procureur se réserve le droit d'y répondre lorsque une requête en bonne et due forme vous sera soumise", a poursuivi Frédéric Ossogo. L'affaire a été mise en délibéré.

Arrêté le 6 avril dernier au Cameroun, Jérôme Bicomumpaka, 42 ans, a été transféré le 31 juillet à Arusha. Le 18 août dernier, il avait refusé de plaider sans avocat commis d'office.

CR/AT/FH (PL§0929B )

---

**\* 29 SEPTEMBRE 1999**

## **TPIR/POLITIQUES**

### **UNE AVOCATE CONGOLAISE RETIREE DU DOSSIER D'UN ANCIEN MINISTRE**

Arusha, 29 septembre 99 (FH) - L'avocate congolaise, Me Patricie Mongo, a été retirée du dossier de l'ancien ministre de l'intérieur sous le gouvernement intérimaire, Edouard Karemera, dont elle avait été désignée comme défenseur d'office, a-t-on appris mercredi à Arusha.

"Nous avons retiré la commission d'office de Me Mongo à la demande de M. Karemera, ainsi qu'à la demande de Me Mongo" a indiqué le chef de la section des avocats au Tribunal international pour le Rwanda (TPIR), l'Italien, Alessandro Caldarone.

Le Tribunal siégeait mercredi pour l'audition des requêtes de la défense d'Edouard Karemera relatives à la mise en liberté de l'accusé et à la restitution des documents.

L'audience a été reportée sine die, les juges ayant estimé que l'accusé n'était pas en mesure de plaider lui-même ces requêtes, étant donné le délai court dont il avait disposé pour les préparer.

Edouard Karemera a affirmé avoir été informé mardi soir de la tenue de cette audience, souhaitant que soit d'abord réglé le problème de sa représentation, avant l'audition des requêtes.

L'ancien ministre de l'intérieur voudrait être représenté par l'avocat canadien, Me Antoine Léger, mais le greffe du TPIR a imposé un moratoire temporel aux avocats canadiens et français, expliquant qu'ils sont sur-représentés.

Le Tribunal a ordonné au greffier de commettre rapidement un nouvel avocat à l'accusé conformément aux règles en vigueur, compte tenu du fait que la procédure doit avancer.

Edouard Karemera devrait être jugé avec plusieurs autres personnes dans un procès dit des "politiques"

Le 7 avril dernier, le premier avocat commis d'office à Edouard Karemera, le belge Me Emmanuel Leclerc, s'était retiré du dossier, en raison des divergences d'opinion avec son client.

"Les événements de 1994 au Rwanda sont qualifiés par les uns de génocide, par les autres de massacres réciproques. En ce qui me concerne le seul mot correct est le mot génocide. M Karemera est d'un autre point de vue" avait écrit l'avocat belge, dans une lettre lue à l'époque devant le Tribunal.

"Il me semble dès lors très difficile, sans desservir mon client, de poursuivre sa défense, si son conseil et lui-même ne réservons pas la même définition aux événements de 1994", avait expliqué Me Leclerc, à l'appui de sa demande de retrait de l'affaire Karemera.

Me Patricia Mongo aurait, quant à elle, été nommée sans tenir compte de l'avis de l'accusé.

Le Tribunal a par ailleurs entendu mercredi une requête de l'ancien ministre des affaires étrangères sous le gouvernement intérimaire, Jérôme Bicomupaka, relative à la commission d'office d'une avocate canadienne, Me Francine Veuillet, qu'il réclame depuis le 18 avril dernier.

Le responsable de la section des avocats a indiqué que la commission d'office d'un défenseur au requérant a été retardée par une enquête en cours sur son indigence éventuelle. Au cas où un accusé ne serait pas indigent, il payerait lui-même les honoraires de ses avocats

Faute de conseil commis d'office, Jérôme Bicomumpaka a plaidé lui-même sa requête.

AT/PHD/FH (PL§0929A )

---

**\* 23 SEPTEMBRE 1999**

## **TPIR/SEMANZA**

### **L'ANCIEN MAIRE DE BICUMBI SERAIT DETENU ILLEGALEMENT, SELON SON AVOCAT**

Arusha, 23 septembre 99 (FH) - L'ancien maire de Bicumbi (préfecture de Kigali rurale, centre-est du Rwanda), Laurent Semanza, aurait été arrêté et détenu illégalement, a affirmé son avocat, jeudi, devant le Tribunal international pour le Rwanda (TPIR)

Interpellé le 27 mars 1996 au Cameroun, Laurent Semanza n'a jamais reçu d'acte d'accusation avant le mois d'octobre 1997, a plaidé l'avocat belge, Me André Dumont, en demandant au procureur de justifier ce retard.

Se fondant sur une règle du Tribunal selon laquelle la détention provisoire ne peut excéder trois mois, l'avocat au barreau de Bruxelles a soutenu que les droits fondamentaux de son client ont été violés.

Me Dumont a demandé en conséquence que l'arrestation et la détention de l'ancien maire soient frappées de nullité. "Un acte qui est nul ab initio ne peut jamais engendrer aucun acte judiciaire valable ultérieurement", a-t-il expliqué.

L'ancien maire était poursuivi au départ sur base d'un mandat d'arrêt international émis par les autorités rwandaises. Le procureur du TPIR a par la suite présenté une demande de mesures conservatoires contre Laurent Semanza.

Ces mesures conservatoires ont été plus tard levées, puis réintroduites, "sans aucune notification à Laurent Semanza", selon la défense. "L'absence de toute procédure formelle ou communication du Tribunal rend la détention provisoire irrégulière et injustifiable" a plaidé Me.Dumont.

Le substitut américain du procureur, David Spencer, a répondu que le parquet avait décidé de ne pas poursuivre Laurent Semanza tant qu'il y avait une demande pendante d'extradition de la part du Rwanda. La demande rwandaise a été rejetée en février 1997 par la cour d'appel de Yaoundé. Le parquet du TPIR a tout suite réintroduit des mesures conservatoires contre l'ancien maire de Bicumbi.

Laurent Semanza avait été arrêté dans la même période qu'une dizaine d'autres Rwandais, dont certains ont été transférés au TPIR. Parmi eux se trouvaient l'ex-directeur de cabinet au ministère de la défense, le colonel Théoneste Bagosora, l'ancien directeur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, l'ex-responsable des renseignements militaires, le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva et l'ancien directeur au ministère des affaires étrangères, Jean-Bosco Barayagwiza

Le Tribunal a par ailleurs entendu jeudi une requête de la défense aux fins de rejet des charges des violations des conventions de Genève applicables en temps de guerre, retenues contre Laurent Semanza.

Me Dumont a argué que le procureur présente les faits de façon laconique, qualifiant cela "d'absence de base légale et d'absence de charges".

Le représentant du parquet a expliqué que les violations reprochées à l'accusé comportent notamment des meurtres, des viols, des traitements cruels et dégradants, des châtimens corporels etc... "Nous avons fourni des informations précises, des références spécifiques quant aux dispositions des instruments internationaux violés" a dit David Spencer.

Le juge russe Yakov Ostrovsky a pour sa part fait remarquer qu'il ne ressort pas clairement de l'acte d'accusation s'il s'agit de victimes de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Laurent Semanza répond de quatorze chefs d'accusation portant sur des massacres de Tutsis dans les communes de Gikoro et de Bicumbi. Le parquet lui reproche également "d'avoir planifié, ordonné et encouragé des miliciens, en particulier les Interahamwe, et d'autres personnes à violer les femmes tutsies ou à commettre d'autres actes portant atteinte à la dignité des femmes tutsies".

Laurent Semanza, 55 ans, comparaît devant la troisième chambre de première instance présidée par le juge jamaïcain Lloyd George Williams et comprenant en outre les juges russe Yakov Ostrovsky et slovène Pavel Dolenc.

AT/PHD/FH (SE§0923A )

---

**\* 18 SEPTEMBRE 1999**

**TPIR/BAGILISHEMA**

**L'ANCIEN MAIRE DE MABANZA PLAIDE NON COUPABLE**

Arusha, 18 septembre 99 (FH) - L'ancien maire de Mabanza (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), Ignace Bagilishema, a plaidé non coupable lors de sa comparution initiale, samedi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Ignace Bagilishema a répondu par la négative à l'ensemble des sept chefs d'accusation de génocide, de complicité dans le génocide, de crimes contre l'humanité pour assassinat, extermination et autres actes inhumains et de violations des conventions de Genève applicables en temps de guerre.

Ignace Bagilishema est accusé de massacres de Tutsis dans les communes de Mabanza, Gitesi, Gishyita et Gisovu en préfecture de Kibuye.

"Tout au long des mois d'avril, mai et juin 1994 dans diverses localités de la commune Mabanza dans la préfecture de Kibuye, Ignace Bagilishema, agissant de concert avec d'autres, a commis des actes de meurtre et a encouragé d'autres à capturer, torturer et tuer des hommes, des femmes et des enfants tutsis cherchant à se mettre à l'abri des attaques dans les régions de Mabanza, Gitesi et Gishyita et Gisovu dans la préfecture de Kibuye", selon le parquet.

Initialement coaccusé avec sept autres personnes, le Tribunal a ordonné mercredi dernier un procès séparé pour Ignace Bagilishema. Le Tribunal a fondé sa décision sur le fait que deux de ses coaccusés ont été déjà jugés et que les cinq autres sont en fuite.

Le procès de l'ancien maire de Mabanza devrait s'ouvrir le 27 octobre prochain. Il est défendu par l'avocat français, Me François Roux.

Ignace Bagilishema, 44 ans, a été arrêté en Afrique du Sud au mois de février dernier. L'accusé a été maire de Mabanza de février 1980 à juillet 1994.

AT/PHD/FH (BS§0918A )

-----

**\* 17 SEPTEMBRE 1999**

**TPIR/BAGILISHEMA**

**LE PARQUET AUTORISE A AMENDER L'ACTE D'ACCUSATION CONTRE UN ANCIEN MAIRE**

Arusha, 19 septembre 99 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a autorisé le parquet à amender l'acte d'accusation contre l'ancien maire de Mbanza (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), Ignace Bagilishema, mais a rejeté le chef d'entente en vue de commettre le génocide, a-t-on appris vendredi à Arusha.

La première chambre de première instance du TPIR présidée par le juge norvégien Eric Mose a également fait droit à une requête du parquet en protection des témoins dans ce procès qui s'ouvre le 27 octobre prochain. Cela signifie que l'identité des témoins à charge venant du Rwanda ne sera pas révélée au public et aux médias.

Mercredi le Tribunal avait ordonné un procès séparé pour Ignace Bagilishema qui, à l'origine, était accusé avec sept autres personnes. Deux d'entre elles ont été déjà jugées et condamnées, tandis que les autres sont encore en fuite.

Arrêté le 20 février dernier en Afrique du Sud, Ignace Bagilishema était jusque là poursuivi sur base d'un acte d'accusation confirmé en novembre 1995 et amendé en avril 1996. L'accusé y répondait de treize chefs de génocide et de crimes contre l'humanité.

Le nouvel acte d'accusation comprend sept chefs de génocide, complicité dans le génocide, crimes contre l'humanité pour meurtres, extermination et autres actes inhumains ainsi que des violations graves des conventions de Genève applicables en temps de guerre.

L'accusé devrait effectuer une nouvelle comparution initiale samedi matin sur base de l'acte d'accusation modifié.

Ignace Bagilishema était initialement poursuivi pour des massacres de Tutsis dans la ville de Kibuye et dans la région de Bisesero. Le nouvel acte évoque également les crimes commis dans la commune Mbanza dont l'accusé a été maire de février 1980 à juillet 1994.

AT/PHD/FH (BS§0917A )

-----



**\* 16 SEPTEMBRE 1999**

**TPIR /BAGILISHEMA**

**DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ACTE D'ACCUSATION CONTRE UN ANCIEN MAIRE**

Arusha, 16 septembre 99 (FH) - Le parquet a demandé la modification de l'acte d'accusation contre Ignace Bagilishema, l'ancien maire de Mabanza (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), jeudi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le substitut nigérian du procureur Charles Adeogun-Philips a expliqué que des témoignages recueillis au mois de juillet dernier ont motivé le parquet à solliciter cet amendement.

Arrêté le 20 février dernier en Afrique du Sud, Ignace Bagilishema est jusqu'ici poursuivi sur base d'un acte d'accusation confirmé en novembre 1995 et amendé en avril 1996. L'accusé y répond de treize chefs de génocide et de crimes contre l'humanité.

Charles Adeogun-Philips a indiqué que le parquet entend, d'une part, réduire à six les chefs d'accusation existants en les fusionnant et, d'autre part, ajouter deux nouvelles charges : la complicité dans le génocide et les actes portant atteinte à la dignité des femmes tutsies posés par les subordonnés de l'accusé.

Visant initialement les massacres de Tutsis dans la ville de Kibuye et dans la région de Bisesero, l'acte d'accusation modifié y ajoute la commune de Mabanza.

"L'accusé était bourgmestre de cette commune. [...] L'accusé est impliqué dans des massacres survenus à divers barrages dans cette commune, dans des massacres à la prison du bureau communal et dans l'aménagement des fosses communes, où on a, par la suite, enterré les corps", a dit le représentant du parquet.

Le parquet entend faire valoir que les éléments de preuve récents prouvent que "le génocide de 1994 au Rwanda était planifié et que l'accusé était partie de ce plan", selon Charles Adeogun-Philips.

L'avocat français d'Ignace Bagilishema, Me François Roux, s'est opposé à la requête du parquet, plaidant que " si votre Tribunal suivait le bureau du procureur dans sa demande actuelle, nous irions vers une grande injustice".

L'avocat au barreau de Montpellier a soutenu que le chef de complicité dans le génocide ne devrait pas être retenu contre son client, arguant qu'une personne ne peut être "auteur principal et complice d'une même action".

Me Roux a par ailleurs demandé de ne pas tenir compte de la responsabilité alléguée de son client vis-à-vis des ses subordonnés, affirmant qu'il "n'est pas question dans ce Tribunal de mettre quelqu'un en accusation sur base de faits généraux et dans la confusion"

"En réalité, le procureur ne dispose pas d'éléments contre Bagilishema lui-même. On essaye de le juger responsable à cause de ce que d'autres personnes ont fait. Contre Bagilishema, on n'a pas de choses, alors, insidieusement, on essaye d'élargir à d'autres personnes. Ce n'est pas ma conception de la justice", a souligné Me Roux.

Parmi les subordonnés de l'accusé, le parquet cite les assistants du bourgmestre, les policiers communaux et les gendarmes postés dans la commune de Mabanza au moment des faits.

La défense a par ailleurs demandé le retrait du chef d'entente en vue de commettre le génocide. Figurant dans l'acte initial dans lequel Ignace Bagilishema était coaccusé avec sept autres personnes dont l'ex-préfet de Kibuye, Clément Kayishema, ce chef avait été retiré, par la suite, dans le procès de l'ancien responsable préfectoral .

"Comment pouvez-vous poursuivre Bagilishema pour le chef d'entente, alors que M.Kayishema ne l'a pas été. S'il faut entente, il faut au moins deux personnes. Si on a retiré l'entente pour l'un, il faut la retirer pour l'autre" a dit Me Roux.

Le Tribunal a par ailleurs entendu jeudi une requête du parquet en protection des témoins. "Il existe très peu de documents permettant d'identifier ceux qui ont perpétré le génocide au Rwanda. Les victimes et les rescapés sont notre principale source de preuves" a dit la représentante ougandaise du parquet, à l'appui de sa requête. Les deux requêtes du parquet ont été mises en délibéré.

AT/CR/PHD/FH (BS§0916A )

---

**\* 15 SEPTEMBRE 1999**

## **TPIR / BAGILISHEMA**

### **LE TRIBUNAL ORDONNE UN PROCES SEPRE POUR L'ANCIEN MAIRE DE MABANZA**

Arusha, 15 septembre 99 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a ordonné un procès séparé pour l'ancien maire de Mabanza (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), Ignace Bagilishema, a-t-on appris mercredi à Arusha.

Accusé de génocide et de crimes contre, Ignace Bagilishema avait jusqu'ici un acte d'accusation commun avec sept autres personnes, portant sur les massacres de Tutsis en préfecture de Kibuye.

Ignace Bagilishema était notamment coaccusé avec l'ancien préfet de Kibuye, Clément Kayishema, et l'homme d'affaires Obed Ruzindana, condamnés le 21 mai dernier en première instance pour génocide. Les autres coaccusés sont en fuite.

Le substitut nigérian du procureur Charles Adeogun-Philips avait expliqué qu'un procès séparé pour Ignace Bagilishema était fondé en droit et nécessaire dans l'intérêt de la justice.

Evoquant le droit de l'accusé à être jugé dans un délai raisonnable, Charles Adeogun-Philips a indiqué que les services de renseignements du parquet ne savaient pas encore si les coaccusés d'Ignace Bagilishema en fuite seront arrêtés un jour.

Il s'agit des ex-maires de Gishyita, Charles Sikubwabo et de Gisovu, Aloys Ndimbati, les anciens conseillers municipaux Vincent Rutaganira et Mika Muhimana et un directeur de restaurant, Ryandikayo.

Le représentant du parquet a fait valoir que la disjonction de l'acte d'accusation éviterait un procès "in absentia".

Charles Adeogun-Philips a également argumenté que le parquet entend procéder à la modification de l'acte d'accusation établi contre Ignace Bagilishema, les sites de massacres allégués devant à cette occasion être spécifiques.

L'avocat français d'Ignace Bagilishema, Me François Roux, a soutenu la proposition du procureur. "Une fois n'est pas coutume, la défense rejoint le bureau du procureur et entend avec plaisir les explications données par le procureur en ce qui concerne le droit d'être jugé sans retard excessif", a dit Me Roux. Le procès d'Ignace Bagilishema devrait être ouvert sur le fond le 27 octobre prochain.

#### **Comparution initiale contestée**

Le Tribunal a par ailleurs entendu une requête de la défense contestant la comparution initiale de l'accusé présidée le 1er avril dernier par le juge tanzanien William Hussein Sekule.

Ignace Bagilishema avait refusé de plaider en l'absence d'un avocat commis d'office et le Tribunal avait conclu à un plaidoyer de non culpabilité.

Me Roux a relevé qu'il y avait eu de la "confusion" dans la lecture de l'acte d'accusation et que son client n'avait pas été adéquatement représenté.

Ignace Bagilishema était assisté le 1er avril par un avocat tanzanien de permanence, Me Francis Musei.

Nommé le 31 mars dernier pour assurer la défense d'Ignace Bagilishema, Me Roux a indiqué que le greffe aurait dû l'informer de cette comparution.

Ignace Bagilishema, 44 ans, est né à Rubengera en commune Mabanza. Il a été maire de cette commune de février 1980 à juillet 1994. Ignace Bagilishema s'est rendu le 20 février dernier aux autorités sud africaines et transféré le même jour au TPIR.

AT/FH (BS§0915A )

---

**\* 3 SEPTEMBRE 1999**

## **TPIR / BIZIMUNGU**

### **L'ANCIEN MINISTRE RWANDAIS DE LA SANTE PLAIDE NON COUPABLE**

Arusha, 3 septembre 99 (FH) - L'ancien ministre de la santé sous le gouvernement intérimaire, Casimir Bizimungu, a plaidé non coupable lors de sa comparution initiale, vendredi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Revêtu d'un costume noir et d'une chemise blanche rayée, Casimir Bizimungu a répondu par la négative, en anglais, à l'ensemble des neuf charges retenues contre lui de génocide et de crimes contre l'humanité, incluant notamment les viols, commis "dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée contre une population civile, en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale", selon le procureur.

Le parquet affirme que dès la fin de 1990 jusqu'à juillet 1994, l'accusé s'est entendu avec d'autres personnes "pour élaborer un plan dans l'intention d'exterminer la population civile tutsie et d'éliminer des membres de l'opposition et se maintenir ainsi au pouvoir."

Casimir Bizimungu est coaccusé avec trois autres anciens ministres du gouvernement intérimaire qui ont fait leur comparution initiale le 17 août dernier et plaidé également non coupables.

Il s'agit des ex-ministres de la fonction publique, Prosper Mugiraneza, du commerce et de l'industrie, Justin Mugenzi, et des affaires étrangères, Jérôme Bicamumpaka.

#### **Plan d'extermination**

Le parquet indique que les éléments du plan d'extermination "comportaient, entre autres, le recours à la haine et à la violence ethnique, l'entraînement et la distribution d'armes aux miliciens ainsi que la confection de listes de personnes à éliminer".

"A partir du 7 avril 1994, des massacres de la population tutsie et l'assassinat de nombreux opposants politiques ont été commis sur tout le territoire du Rwanda. Ces crimes planifiés de longue date par des personnalités civiles et militaires partageant l'idéologie hutu extrémiste ont été commis par des miliciens, des militaires et des gendarmes suivant les ordres et les directives ou à la connaissance de certaines de ces autorités dont Justin Mugenzi, Casimir Bizimungu, Prosper Mugiraneza, Jérôme Bicamumpaka, Edouard Karemera, André Rwamakuba, Mathieu Ngirumpatse, Joseph Nzirorera et Juvénal Kajelili [tous détenus à Arusha]" indique l'acte d'accusation.

#### **Procès collectif demandé par le procureur**

Le parquet entend demander un procès collectif qui regrouperait une dizaine d'anciens politiciens rwandais, dont Casimir Bizimungu et ses coaccusés. La poursuite estime qu'ils ont failli à leur devoir d'assurer la sécurité de la population rwandaise.

"Pour inciter et encourager la population de Butare [sud du Rwanda] à massacrer les Tutsis, Casimir Bizimungu et Joseph Nzirorera [secrétaire général de l'ex-parti présidentiel] ont insisté pour que la délégation gouvernementale inclut le président Sindikubwabo lui-même, afin que les discours aient le maximum d'impact sur la population", relève le parquet.

Le président intérimaire Théodore Sindikubwabo a prononcé le 19 avril 1994 à Butare un discours incitant la population locale à tuer les Tutsis, alors qu'elle s'était jusque-là retenue. Le préfet tutsi de Butare, Jean-Baptiste Habyarimana [sans lien de parenté avec l'ex-président Juvénal Habyarimana], a été limogé le même jour, puis porté disparu.

Le parquet reproche par ailleurs à Casimir Bizimungu des massacres de Tutsis qui s'étaient réfugiés dans les hôpitaux. L'acte d'accusation cite nommément le centre hospitalier de Kigali, l'hôpital universitaire de Butare et l'école des infirmières de Kabgayi (préfecture Gitarama, centre du Rwanda)

Casimir Bizimungu n'a jamais pris de mesures pour empêcher la commission des massacres dans ces établissements publics ou en punir les auteurs, indique le parquet.

Arrêté à Nairobi (Kenya) le 11 février dernier, Casimir Bizimungu est défendu par l'avocate américaine Me Judith Bourne.

### **Acte d'accusation contesté par la défense**

La défense devrait soulever plus tard une requête en annulation de l'acte d'accusation. Me Bourne a avancé que l'acte lu à l'accusé vendredi diffère de celui confirmé par un juge du Tribunal désigné à cet effet.

"L'acte d'accusation n'a pas été confirmé, nous pensons qu'il n'y a pas d'acte d'accusation" a plaidé l'avocate.

Le substitut américain du procureur David Spencer s'est dit incapable de répondre à cette question, amenant le Tribunal à ajourner l'examen de cette requête, faute de débat contradictoire.

Le parquet est normalement représenté dans cette affaire par le substitut américano-jamaïcain Don Webster. L'audience de vendredi était normalement prévue lundi prochain mais elle a été avancée en raison du décès de la mère de Me Bourne.

L'accusé, 48 ans, est originaire de la commune Nyamugari (préfecture Ruhengeri, nord du Rwanda). Docteur en médecine, Casimir Bizimungu a dirigé le Centre universitaire de santé publique (CUSP). Ancien ministre des affaires étrangères sous l'ancien président Juvénal Habyarimana, le Dr Bizimungu appartenait au parti présidentiel, le Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (MRND).

AT/PHD/FH (BZ&0903A )

-----

**\* 17 AOÛT 1999**

**TPIR / BAGOSORA**

**LE COLONEL BAGOSORA DEMANDE LA PROTECTION DU MAJOR NTUYAHAGA**

Arusha, 17 août 99 (FH) - La défense de l'ancien directeur de cabinet au ministère rwandais de la défense, le colonel Théoneste Bagosora, a demandé la protection de l'ancien responsable de la logistique au camp militaire de Kigali, le major Bernard Ntuyahaga, détenu par les autorités tanzaniennes, a-t-on appris mardi à Arusha.

Dans une requête "en extrême urgence" plaidée mardi, l'avocat français, Me Raphaël Constant, a indiqué que Bernard Ntuyahaga était un témoin important, notamment en ce qui concerne l'assassinat de dix casques bleus belges, membres de l'escorte de l'ancien premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, le 7 avril 1994, aux premières heures du génocide anti-tutsi et des massacres d'opposants.

"Un des chefs d'accusation établis contre mon client vise explicitement la mort des dix casques bleus belges. Or dans l'exposé des faits, il est fait explicitement référence au major Ntuyahaga qui aurait conduit ces militaires belges au camp de Kigali", a indiqué Me Constant.

L'avocat au barreau de Paris et de la Martinique a fait valoir que "le rôle du major Ntuyahaga est décisif dans l'appréciation des responsabilités de son client en ce qui concerne la mort des dix casques bleus belges".

"Nous avons l'intention de faire venir Ntuyahaga comme témoin à décharge de mon client et vous avez le droit de demander à la Tanzanie de suspendre le processus de son extradition jusqu'à ce qu'il aura témoigné" a plaidé Me Constant.

L'avocat a soutenu que selon la justice rwandaise, le major Ntuyahaga est classé dans la première catégorie des "génocidaires" et que s'il était extradé vers le Rwanda, "il y aurait des risques qu'il ne puisse revenir témoigner parce qu'il serait exécuté".

Me Constant a ajouté que son client avait "droit à une défense pleine et entière", et que le Tribunal avait le devoir et le pouvoir de protéger ses témoins.

Le major Ntuyahaga s'était rendu volontairement au TPIR en juin 1998 craignant sa déportation vers le Rwanda à partir de la Zambie où il s'était réfugié. Il avait d'abord demandé d'être témoin protégé du Tribunal mais il avait été par la suite accusé et gardé au centre de détention des Nations Unies à Arusha.

Le 18 mars dernier, le TPIR avait accepté une requête du procureur en vue de retirer l'acte d'accusation établi contre lui, portant sur un crime contre l'humanité, et avait ordonné qu'il soit relaxé.

Le greffier du TPIR a relaxé Bernard Ntuyahaga le 29 mars dernier à Dar-es-salaam, après qu'une demande de la défense en vue de surseoir à la décision du 18 mars ait été rejetée. Ntuyahaga a été arrêté le même jour par les autorités tanzaniennes.

La Belgique et le Rwanda avaient alors introduit des demandes d'extradition auprès des autorités tanzaniennes. La demande belge a été cependant rejetée, mais celle du Rwanda est toujours sous examen.

Le substitut américain du procureur, David Spencer, s'est opposé à la requête de la défense, soutenant qu'il n'y avait pas de preuves que Bernard Ntuyahaga acceptera de venir témoigner.

David Spencer a ajouté qu'en cas d'extradition, "il y a d'autres moyens de recueillir les témoignages notamment par la téléconférence". Me Constant a répliqué que "jusqu'à ce jour, les morts ne parlent pas, malheureusement, y compris à la télévision". L'affaire a été mise en délibéré.

CR/BN/AT/DO/FH (BG§0817A)

---



**\* 17 AOÛT 1999**

## **TPIR / BIZIMUNGU**

### **TROIS ANCIENS MINISTRES RWANDAIS PLAIDENT NON COUPABLE**

Arusha, 17 août 99 (FH) - Trois anciens ministres du gouvernement intérimaire ont plaidé non coupable, mardi, lors de leur comparution initiale devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Il s'agit des ex-ministres de la fonction publique, Prosper Mugiraneza, du commerce et de l'industrie, Justin Mugenzi, et des affaires étrangères, Jérôme Bicomumpaka.

Les trois personnalités sont co-accusées avec l'ancien ministre de la santé, Casimir Bizimungu, dont la comparution a été ajournée en raison de l'absence de son avocate américaine Me Judith Bourne.

Chacun des accusés répond de neuf chefs de génocide ou alternativement de complicité dans le génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, d'incitation directe et publique à commettre le génocide, de crimes contre l'humanité, y compris des viols, et de violations des conventions de Genève applicables en temps de guerre

Le parquet affirme que dès la fin de 1990 jusqu'à juillet 1994, les accusés se sont entendus entre eux et avec d'autres "pour élaborer un plan dans l'intention d'exterminer la population civile tutsie et d'éliminer des membres de l'opposition et se maintenir ainsi au pouvoir".

Le parquet explique que "les éléments de ce plan comportaient, entre autres, le recours à la haine et à la violence ethnique, l'entraînement et la distribution d'armes aux miliciens ainsi que la confection de listes de personnes à éliminer".

Les accusés faisaient partie du gouvernement intérimaire dirigé par l'ancien premier ministre Jean Kambanda qui a plaidé coupable de génocide et de crimes contre l'humanité le 1er mai 1998.

L'accusation indique que "dès la formation du gouvernement intérimaire, plusieurs membres du cabinet ont adhéré au plan d'extermination mis en place et pris les moyens nécessaires pour l'exécuter"

"Ils ont incité la population à éliminer l'ennemi [les Tutsis] et ses complices, lui ont distribué des armes, ont révoqué des autorités administratives locales opposées aux massacres pour les remplacer par d'autres acquises à la cause et ont adopté des directives visant à faciliter les massacres de la population civile tutsie", poursuit l'accusation.

Le parquet note par ailleurs que chacun des accusés était responsable de la politique gouvernementale adoptée dans son secteur.

L'acte d'accusation souligne qu'en sa qualité de membre du gouvernement, chacun des accusés "assistait au conseil des ministres où il a été informé de la situation socio-politique du pays et où il a été mis au courant de la politique gouvernementale et/ou il participait dans la formulation de la politique adoptée et mis en oeuvre par le gouvernement intérimaire".

Chacun des accusés "n'a jamais désavoué publiquement la politique du gouvernement intérimaire et n'a jamais présenté sa démission entre le 9 avril et mi-juillet 1994 alors que la constitution lui permettait explicitement de le faire" selon le document.

Le génocide anti-tutsi et les massacres d'opposants ont fait plus de cinq cent mille morts dans tout le Rwanda en trois mois.

Prosper Mugiraneza, 42 ans, est né en commune Kigarama (préfecture Kibungo, est du Rwanda). Licencié en droit de l'Université nationale du Rwanda, il était membre de l'ex-parti présidentiel, le Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (MRND)

Justin Mugenzi, 50 ans, est né à Gahini, commune Rukara, (préfecture Umutara nord-est). En 1994, il était président du Parti libéral (PL).

Jérôme Bicomumpaka, 42 ans, est né à Mukono, commune Ruhondo (préfecture Ruhengeri nord-ouest). Il était membre du Mouvement démocratique républicain (MDR).

Casimir Bizimungu, 44 ans, est originaire de la commune Nyamugari (préfecture Ruhengeri). Docteur en médecine, l'accusé a dirigé le Centre universitaire de santé publique (CUSP). Ancien ministre des affaires étrangères sous l'ancien président Juvénal Habyarimana, le Dr Bizimungu appartenait au parti MRND.

Le parquet prépare un procès collectif dans lequel il entend faire juger plusieurs anciens politiciens rwandais, dont les quatre accusés.

Justin Mugenzi, Jérôme Bicomumpaka et Prosper Mugiraneza ont été arrêtés au Cameroun le 6 avril dernier et transférés à Arusha le 31 juillet.

Casimir Bizimungu a été quant à lui arrêté au Kenya le 11 février dernier et transféré à Arusha le 23 du même mois.

Un accusé refuse de plaider

Jérôme Bicomumpaka a refusé de plaider au cours de l'audience de mardi, amenant les juges à décider qu'il a plaidé non coupable.

L'ancien ministre des affaires étrangères avait sollicité le report de l'audience en attendant la réponse du greffe à sa demande de commission d'office d'une avocate canadienne, Francine Veillet.

Le Tribunal a estimé que l'accusé pouvait comparaître assisté par "un conseil de permanence".

Selon l'article 62 du règlement de procédure et de preuve, à défaut pour l'accusé de plaider, la chambre de première instance, "inscrit en son nom au dossier qu'il a plaidé non coupable"

Jérôme Bicomumpaka était représenté pour la circonstance par l'avocat français Me Raphaël Constant, qui défend normalement l'ancien directeur de cabinet au ministère de la défense, le colonel Théoneste Bagosora.

Justin Mugenzi était pour sa part assisté par Me Michel Boyer l'avocat canadien de l'ancien maire de Ngoma (préfecture Butare, sud du Rwanda), Joseph Kanyabashi, tandis que Prosper

Mugiraneza était défendu par Me Frédérique Poitte l'avocate française d'Arsène Shalom Ntahobari, un ancien étudiant présumé chef milicien.

AT/PHD/FH (BZ§0817A )

---

**\* 13 AOÛT 1999**

**TPIR/BUTARE**

**LA DEFENSE S'ERIGE CONTRE LA REQUÊTE DE JONCTION D'INSTANCES  
CONTRE LES ACCUSÉS DE BUTARE**

Arusha le 13 Août 99 (FH) - Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) a entendu vendredi une requête du parquet aux fins de jonction d'instances pour les accusés de Butare. La défense s'est opposée à cette requête.

L'ancienne ministre de la famille et de la promotion féminine, Pauline Nyiramasuhuko et son fils Arsène Ntahobari, deux anciens préfets de Butare Sylvain Nsabimana et Alphonse Nteziryayo, et deux anciens maires, Joseph Kanyabashi de Ngoma et Elie Ndayambaje de Muganza, sont notamment accusés d'entente pour commettre le génocide dans la région de Butare (sud du Rwanda).

Le substitut du procureur, le nigérian Ibukun Babajide a fait valoir devant le Tribunal que le parquet a des éléments de preuves suffisants décrivant les activités des accusés dans le cadre de leur entente pour le génocide.

" Ils ont agi individuellement et conjointement, et nos preuves seront dévoilées quand le procès proprement dit aura commencé, " a dit le substitut Babajide.

Le parquet a aussi estimé devant le TPIR que la jonction d'instances au stade où on est, ne retardera pas le procès, mais que par contre ce processus permettra d'aller rapidement dans l'intérêt de la justice et du droit des accusés.

" La jonction évitera le double emploi, des répétitions et des redondances, et permettra d'économiser et le temps et les ressources du tribunal, surtout en ce qui concerne le déplacement et l'audition des témoins, et enfin permettra aux juges de prendre des décisions une fois pour toutes, " a dit le substitut Babajide.

La défense a pour sa part fait valoir que la demande du parquet constitue " une violation grave de la présomption d'innocence des accusés et qu'elle est de nature à porter atteinte à leurs droits.

" La défense ne peut pas réagir alors que les éléments de preuve ne lui ont pas été communiqués et la chambre doit veiller à ce qu'il y ait équilibre entre les deux parties, " a dit notamment l'avocat camerounais de Sylvain Nsabimana, Charles Tchakounté.

" Jusque là, rien ne prouve que les accusés se sont entendus ou qu'ils ont agi de concert pour commettre le génocide, et nous devrions connaître les actes d'accusations établis contre tout le groupe afin de juger du fondement juridique de la requête du parquet " a notamment dit l'avocate canadienne de Nyiramasuhuko, Nicole Bergevin.

La juge sud-africaine Nevenathem Pillay a estimé à la fin de l'audience, qu'il s'agit d'une affaire "complexe et importante", et que le TPIR mettra le temps nécessaire pour délibérer.

CR/PHD/FH (BT§0813a)

---

**\* 12 AOÛT 1999**

**TPIR/BUTARE**

**APRES L'AMENDEMENT DE L'ACTE D'ACCUSATION, L'ANCIEN MAIRE DE MUGANZA PLAIDE NON COUPABLE**

Arusha , 12 Août 99 (FH) - L'ancien maire de Muganza (préfecture de Butare, sud du Rwanda), Elie Ndayambaje, a plaidé non coupable sur base d'un acte d'accusation amendé, jeudi, devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR).

Le TPIR avait donné mardi dernier le feu vert au parquet d'amender l'acte d'accusation initial, portant de cinq à neuf le nombre de chefs à sa charge.

Elie Ndayambaje est désormais accusé d'entente en vue de commettre le génocide, de génocide, de complicité dans le génocide, d'incitation directe et publique à commettre le génocide et de crimes contre l'humanité.

Elie Ndayambaje fait partie d'un groupe de cinq autres personnes que le parquet voudrait joindre dans un procès commun relatif aux crimes commis en préfecture de Butare. Le groupe comprend outre Elie Ndayambaje, l'ancienne ministre de la famille et de la promotion féminine, Pauline Nyiramasuhuko et son fils Arsène Ntahobari, l'ancien maire de Ngoma, Joseph Kanyabashi, et deux ex-préfets, Sylvain Nsabimana et Alphonse Nteziryayo.

La défense d'Elie Ndayambaje a d'ores et déjà introduit un recours en appel contre la demande de jonction d'instances.

CR/ATPHD/FH (BT§0812B)

---

**\* 11 AOUT 1999**

**TPIR /BUTARE**

**L'ANCIENNE MINISTRE ET SON FILS PLAIDENT NON COUPABLES SUR BASE D'UN ACTE MODIFIE**

Arusha, 12 août 99 (FH) - L'ancienne ministre de la famille et de la promotion féminine, Pauline Nyiramasuhuko, et son fils Arsène Shalom Ntahobari, ont plaidé non coupables sur base d'un acte d'accusation modifié, jeudi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le Tribunal avait fait droit mardi dernier à une requête du parquet aux fins d'une modification de leur acte d'accusation initial conjoint, portant de sept à onze le nombre de charges.

Pauline Nyiramasuhuko devrait désormais répondre notamment d'un crime additionnel de viol.

Le procureur a par ailleurs demandé cette semaine la modification des actes d'accusation contre quatre autres personnes, pour lesquels il sollicite la jonction d'instances avec Pauline Nyiramasuhuko et Arsène Shalom Ntahobari.

Il s'agit des ex-préfets de Butare (sud du Rwanda), Sylvain Nsabimana et Alphonse Ntezilyayo ainsi que des anciens maires de Ngoma, Joseph Kanyabashi, et de Muganza, Elie Ndayambaje. Une audience à ce sujet est prévue vendredi.

Expliquant l'allégation de viol contre l'ancienne ministre Nyiramasuhuko, le substitut tanzanien du procureur, Japhet Mono, a indiqué à l'agence Hironnelle : "Elle était supérieure à quiconque tournait autour d'elle, elle encourageait ces gens, y compris les Interahamwe [miliciens hutus] à violer, ainsi elle est responsable au même titre que ceux qui ont posé l'acte".

BN/AT/PHD/FH (BT§0812A )

-----

\* 11 AOÛT 1999

TPIR/ CYANGUGU

**POURSUITE DU DEBAT AU SUJET D'UN EVENTUEL PROCES COLLECTIF POUR DES CRIMES COMMIS EN PREFECTURE DE CYANGUGU**

Arusha, 11 août 99 (FH) - Le débat au sujet d'un éventuel procès collectif pour des crimes de génocide commis en préfecture de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda) s'est poursuivi mercredi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). L'audition avait commencé mardi mais n'avait pu se terminer faute de temps.

"Le groupe de Cyangugu " comprend l'ancien ministre des transports et des communications, André Ntagerura, l'ex-préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, l'ancien chef de la garnison militaire de Cyangugu, le lieutenant Samuel Imanishimwe, et un ex-chef milicien en fuite, Yussuf Munyakazi. Le parquet demande de les joindre en une même affaire.

" Rien ne s'oppose à un procès conjoint pour le groupe compte tenu des faits et des actes d'accusation établis " a affirmé le substitut américano-jamaïcain du procureur, Don Webster.

Le représentant du parquet a invité les juges à faire droit à sa requête en jonction d'instances " pour des raisons d'économie considérable de temps et d'argent ".

" Tous les éléments de preuves et tous les témoins seront communs et les procès pourraient bien commencer même si Yussuf Munyakazi n'était pas encore arrêté ", a soutenu le parquet.

Le parquet entend faire comparaître pour le groupe une trentaine de témoins des faits et de trois à six experts , a dit Don Webster.

" Un autre élément de plus en faveur d'un procès conjoint est que les quatre accusés en sont au même stade de procédure malgré que André Ntagerura soit resté longtemps en détention " a ajouté Don Webster.

Les avocats de la défense ont pour leur part répondu que les procès conjoints porteraient préjudice aux intérêts de la justice et aux droits de leurs clients " comme ils auraient à répondre des faits dont ils ne sont pas comptables ".

" Yussuf Munyakazi n'est pas là et il ne sera pas jugé, et nous ne voulons pas que quelqu'un soit jugé pour des actes qu'il n'a pas commis et dont par conséquent il ne pourrait répondre " a plaidé l'avocat belge d'Emmanuel Bagambiki, Me Vincent Lurquin.

L'avocat ivoirien de l'ancien ministre André Ntagerura, Me Fakhy Konaté a pour sa part indiqué que la jonction d'instances serait de façon particulière préjudiciable au droit de son client d'être jugé sans retard excessif étant donné l'absence de Yussuf Munyakazi.

" André Ntagerura a été en détention depuis plus de trois ans et il n'est pas obligé d'attendre un fantôme nommé Yussuf Munyakazi pour être jugé " a expliqué Me Konaté.

" Il y a conflit d'intérêt des accusés et le fondement juridique des actes d'accusation n'est pas le même pour tout le groupe, et donc leur jonction ne ferait que porter atteinte à la bonne administration de la justice " a-t-il souligné. L'affaire a été mise en délibéré.

CR/AT/PHD/FH(CY&0811A)

-----

**\* 11 AOUT 1999**

**TPIR /MILITAIRES**

**LE PARQUET DEMANDE LA MODIFICATION DE L'ACTE D'ACCUSATION CONTRE LE COLONEL BAGOSORA**

Arusha, 11 août 99 (FH) - Le parquet a demandé la modification de l'acte d'accusation contre l'ancien directeur de cabinet au ministère rwandais de la défense, le colonel Théoneste Bagosora, a-t-on appris mercredi à Arusha.

Le procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda(TPIR) entend inclure dans l'acte d'accusation initial, les crimes d'entente en vue de commettre le génocide et de complicité dans le génocide.

L'ancien officier supérieur était jusque- là poursuivi pour génocide, crimes contre l'humanité et violations des conventions de Genève applicables en temps de guerre.

L'accusation initiale de crimes contre l'humanité devrait éclater en six chefs spécifiques, incluant notamment le viol, des meurtres et les persécutions de civils.

Le substitut camerounais du procureur, Frédéric Ossogo, a affirmé que "à la faveur des enquêtes menées, il est prouvé que rien ne serait survenu sans qu'il y ait eu au Rwanda une entente juridique, ou un complot en vue de ce génocide". Le représentant du parquet a ajouté que "dans ce complot les militaires hauts gradés, parmi lesquels Bagosora, ont joué un rôle déterminant".

Le parquet voudrait joindre dans une même affaire le colonel Bagosora avec l'ancien responsable des opérations à l'état major de l'armée, le général de brigade Gratien Kabiligi, l'ex-chef des renseignements militaires le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva et l'ancien commandant du bataillon paracommando de Kigali, le major Aloys Ntabakuze.

L'avocat français du colonel Bagosora, Me Raphaël Constant a répondu qu'il ne pouvait défendre une requête dont le fondement factuel ne lui avait pas été communiqué, qualifiant de "simple formalisme" une audience qui, selon lui, "ne permet pas un débat contradictoire".

Me Constant réclamait la divulgation d'un document connu sous le nom de "annexe B", qui contient des éléments de preuves sur lesquels se fonde le procureur pour demander la modification des différents actes d'accusation en vue de jonction d'instances.

La chambre avait estimé en septembre dernier que le parquet n'avait pas l'obligation de divulguer l'annexe B , pour la protection de témoins potentiels qui figurent dans le document.

L'affaire a été mise en délibéré. La chambre devrait rendre sa décision jeudi après-midi.

BN/AT/PHD//FH (ML§0811A )

-----



**\* 10 AOUT 1999**

**TPIR / CYANGUGU**

**LA DEFENSE DU COMMANDANT DE CYANGUGU PLAIDE CONTRE UN PROCES  
CONJOINT**

Arusha, 10 août 99 (FH) - La défense de l'ancien commandant de la garnison militaire de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda), le lieutenant Samuel Imanishimwe, a plaide contre un procès conjoint, mardi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

L'avocat camerounais Me Georges So'o a demande aux juges de rejeter une requête du parquet en vue de l'amendement de l'acte d'accusation établi contre son client, pour pouvoir a terme le joindre a trois autres accuses dans un procès collectif relatif aux crimes de génocide commis en préfecture de Cyangugu.

Le parquet a demande de juger Samuel Imanishimwe avec l'ancien ministre des transports et communications, Andre Ntagerura, l'ancien préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, ainsi qu'un ex-chef milicien encore en fuite, Yussuf Munyakazi.

Me So'o a notamment fait prévaloir que Yussuf Munyakazi qui n'a encore comparu devant aucune juridiction et auquel aucun acte d'accusation n'a été signifie, ne pourrait être associe aux autres sans porter préjudice a leurs droits.

Me So'o a par ailleurs releve que l'acte d'accusation etabli contre Andre Ntagerura n'evoque nulle part le nom de Samuel Imanishimwe en ce qui concerne les faits allegues, et que par consequent les deux cas ne pouvaient etre traites conjointement.

"Ne cedez pas a la propagande et souvenez-vous qu'il vaut mieux acquitter un coupable que condamner un innocent" a argumente l'avocat camerounais devant la troisieme chambre de premiere instance du TPIR presidee par le juge jamaicain George Lloyd Williams.

Mercredi, la chambre devrait entendre les arguments des avocats d'Andre Ntagerura et d'Emmanuel Bagambiki.

Andre Ntagerura est defendu par les avocats ivoirien Me Fakhy Konate et francais Me Benoit Henri tandis que Emmanuel Bagambiki est represente par l'avocat belge, Me Vincent Lurquin.

Le parquet a soutenu que l'absence de Yussuf Munyakazi ne peut en rien gener le proces, expliquant que "les trois accuses sont au meme pied d'egalite en ce qui concerne la procedure"

CR/AT/PHD/FH(IM§0810A )

-----

**\* 10 AOUT 1999**

**TPIR / BUTARE**

**LE PARQUET AUTORISE A AMENDER DES ACTES D'ACCUSATION CONTRE TROIS PERSONNES**

Arusha, 10 aout 99 (FH) - Le parquet a ete autorise a amender des actes d'accusations etablis contre trois personnes poursuivies pour des crimes de genocide commis en prefecture de Butare (sud du Rwanda), en vue d'un proces collectif, a-t-on appris mardi a Arusha.

Les trois personnes font partie d'un groupe de six accuses dont le parquet sollicite l'amendement des actes d'accusation, afin de pouvoir les joindre dans une meme affaire concernant la region de Butare.

Le Tribunal penal international pour le Rwanda (TPIR) a autorise l'ajout de trois a six nouveaux chefs d'accusation contre l'ancien maire de Muganza, Elie Ndayambaje, l'ancienne ministre de la famille et de la promotion feminine, Pauline Nyiramasuhuko et son fils Arsene Shalom Ntahobari.

Contre Pauline Nyiramasuhuko, le parquet a ete autorise a ajouter le chef d'entente en vue de commettre le genocide, l'incitation publique et directe a commettre le genocide, ainsi que les crimes sexuels.

Le procureur ajoutera par ailleurs dans l'acte d'accusation initial commun a Pauline Nyiramasuhuko et a Arsene Shalom Ntahobari, les chefs de crimes contre l'humanite pour extermination, persecution et autres actes inhumains.

Contre Elie Ndayambaje, le parquet ajoutera le chef de complicité dans le genocide, celui d'incitation publique et directe a commettre le genocide, un crime contre l'humanite pour persecution et autres actes inhumains.

La chambre a indique que "les fondements factuels et juridiques presentes par le procureur etaient valables" pour permettre la modification des actes d'accusation initiaux.

Le parquet avait explique lundi que les enquetes menees ulterieurement a la comparution initiale des accuses ont amene le procureur a proposer de modifier les actes d'accusation.

"L'accusation voudrait faire ressortir toutes les atrocites commises au Rwanda sans en laisser aucune" avait indique le substitut tanzanien du procureur Japhet Mono.

Les avocats avaient pour leur part demande que les requetes du parquet soient rejetees, arguant que "les temoignages recueillis apres la comparution initiale n'apportaient aucun element nouveau".

Outre les trois accuses, le parquet a en outre demande l'amendement des actes d'accusation etablis contre l'ancien maire de Ngoma, Joseph Kanyabashi, les ex-prefets de Butare, Sylvain Nsabimana et Alphonse Ntezilyayo. La decision de la chambre est encore attendue.

BN/CR /AT/PHD/FH (BT§0810A )

-----

**\* 2 AOUT 1999**

## **TPIR /POLITIQUES**

### **TROIS EX-MINISTRES TRANSFERES A ARUSHA**

Arusha, 2 août 99 (FH) - Trois anciens ministres rwandais arrêtés au Cameroun le 6 avril dernier ont été transférés au centre de détention du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), a-t-on appris lundi à Arusha.

Selon un communiqué de presse du Tribunal rendu public lundi soir à Arusha, Jérôme Bicamumpaka, ex-ministre des affaires étrangères, Justin Mugenzi, ex-ministre du commerce et de l'industrie, et Prosper Mugiraneza, ex-ministre de la fonction publique, doivent répondre des chefs d'accusation de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide et de crimes contre l'humanité.

Le communiqué du Tribunal précise que les trois ministres sont coaccusés avec l'ex-ministre de la santé, Casimir Bizimungu, arrêté à Nairobi au Kenya, et détenu à Arusha depuis février dernier.

La date de leur comparution initiale n'est pas encore fixée. Le transfert de ces anciens dignitaires porte à 38 le nombre de personnes détenues sous l'autorité du TPIR, dont une au Texas en attente du résultat de son appel contre son extradition.

Ce transfert porte à neuf le nombre de ministres du gouvernement intérimaire détenus à Arusha. Ce gouvernement dirigé par Jean Kambanda est accusé d'avoir planifié et dirigé le génocide rwandais de 1994.

L'ancien premier ministre Kambanda a été condamné à perpétuité en septembre 1998, après un aveu de culpabilité. Il a fait appel de la sentence.

BN/PHD/FH (PL§0802A )

-----

**\* 30 JUILLET 1999**

**TPIR /AKAYESU**

**L'AVOCAT CANADIEN JOHN PHILPOT COMMIS D'OFFICE CONTRE L'AVIS DU GREFFE**

Arusha, 30 juillet 99 (FH) - L'avocat canadien Me John Philpot défendra en deuxième instance l'ancien maire de Taba (préfecture de Gitarama, centre du Rwanda), Jean-Paul Akayesu, en tant que conseil d'office dans la procédure d'appel, a-t-on appris vendredi à Arusha.

La Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a donné tort au greffe du TPIR, qui avait refusé cette nomination, en expliquant notamment que les avocats canadiens et français sont sur-représentés.

Déclaré coupable de génocide et de crimes contre l'humanité le 2 septembre de l'année dernière, Jean-Paul Akayesu s'était séparé deux semaines plus tard de ses avocats centrafricain, Me Nicholas Tiangaye, et camerounais, Me Patrice Monthé. L'ancien maire affirmait qu'ils l'avaient représenté de façon inadéquate, au cours de son procès en première instance.

L'ancien maire de Taba demandait depuis lors la nomination de Me Philpot, mais il s'était heurté au refus du greffier de commettre d'office cet avocat à sa défense. Jean-Paul Akayesu avait observé au mois d'octobre dernier une grève de la faim pour demander la commission d'office de Me Philpot. Une vingtaine de co-détenus l'avaient soutenu dans son mouvement, pendant quelques jours.

Dans une décision rendue le 27 juillet dernier et communiquée vendredi à la presse, la chambre d'appel a ordonné au greffier du TPIR de nommer Me Philpot avocat principal de Jean-Paul Akayesu, à compter du 22 septembre 1998, date à laquelle il a été placé sur la liste des avocats agréés pour représenter les accusés à Arusha.

Motivant sa décision, la chambre d'appel note que "la pratique du Tribunal a été de fournir une liste d'avocats agréés sur laquelle un accusé peut choisir et que M. John Philpot a été inclus sur cette liste par le greffier sur insistance de l'appelant [Jean-Paul Akayesu] qui souhaitait que M. Philpot lui soit assigné" et que "le greffier par ce fait a donné un légitime espoir à l'appelant que M. Philpot pouvait être nommé pour le représenter devant le Tribunal"

La chambre d'appel instruit en outre le greffier du TPIR de payer à Me Philpot les honoraires relatifs au travail fourni depuis le 22 septembre 1998 en relation avec l'appel de Jean-Paul Akayesu.

Me Philpot avait notamment adressé le 20 janvier dernier à la chambre d'appel "une requête en contrôle judiciaire" dans lequel il réclamait pour Jean-Paul Akayesu "son droit fondamental d'être défendu par l'avocat qu'il a choisi et dans lequel il a confiance". Me Philpot a par ailleurs rédigé un avis d'appel au nom de l'ancien maire de Taba.

Le greffe du TPIR avait commis d'office, le 9 février dernier, l'avocat italien Me Giacomo Barletta Calderera, à la défense d'Akayesu, expliquant qu'un avocat canadien ne pouvait plus être autorisé à représenter un accusé pour des raisons notamment d'équilibre géographique. Jean-Paul Akayesu a depuis refusé d'être défendu par Me Calderera.

"En continuant de refuser à suivre les règles établies en cette matière [la commission d'office d'avocats], avec la collaboration active d'un prétendu défenseur, l'objectif semble être de discréditer le Tribunal et de le forcer à renoncer à ses règles [...], ou encore de paralyser indéfiniment les procédures judiciaires", avait réagi le greffe dans un communiqué.

Le parquet et la défenses parties ont désormais jusqu'au 25 octobre pour présenter leurs mémoires dans la procédure en appel sur la condamnation de Jean-Paul Akayesu et la sentence rendus l'année dernière.

L'ancien maire de Taba conteste son jugement de culpabilité, arguant entre autres qu'il y a eu "déli de droit". Condamné à l'emprisonnement à vie en première instance, l'ancien maire de Taba estime par ailleurs que "la sentence est déraisonnable et non justifiée".

Déclaré coupable de neuf chefs d'accusation sur quinze retenus contre lui au départ, le procureur a déposé un avis d'appel de l'acquittement sur les six chefs concernés.

AT/PHD/FH (AK§0730A )

---

**\* 29 JUILLET 1999**

## **AFFAIRE NTUYAHAGA**

### **LE MAJOR BERNARD NTUYAHAGA, TEMOIN IMPORTANT SELON SON AVOCAT BELGE**

Arusha, 29 juillet 99 (FH) - L'ancien responsable de la logistique au camp militaire de Kigali, le major Bernard Ntuyahaga, est un témoin important dans le drame rwandais, a affirmé jeudi un de ses avocats, Me Luc de Temmerman.

Dans un entretien téléphonique avec l'agence de presse Hironnelle, l'avocat belge, Me de Temmerman, a indiqué qu'il allait tout faire pour convaincre la justice tanzanienne de rejeter la demande rwandaise d'extradition de l'ancien officier et lui permettre d'aller témoigner en Belgique.

L'avocat au barreau de Bruxelles a présenté son client comme "quelqu'un qui connaît beaucoup sur le dossier rwandais et qui pourrait faire la lumière sur la tragédie rwandaise et surtout sur l'assassinat des casques bleus belges" Dix casques belges ont été tués le 7 avril 1994 à Kigali alors qu'ils étaient chargés de la protection de l'ancien premier ministre Agathe Uwilingiyimana, également assassinée le même jour.

Détenu depuis le 29 mars dernier à Dar-es-salaam, le major Bernard Ntuyahaga se présente régulièrement devant le juge Projestus Rugazia, du tribunal de Kisutu, dans le cadre d'une demande rwandaise d'extradition pour participation présumée dans le génocide anti-tutsi et les massacres d'opposants qui ont fait plus de cinq cents mille morts entre avril et juin 1994.

"Nous avons suffisamment de rapports et de témoins qui prouvent qu'il n'a pas participé dans quoi que ce soit lors de la tragédie rwandaise" a affirmé pour sa part l'avocat belge. Me de Temmerman a signalé qu'il devrait citer à la barre plusieurs témoins résidant en Belgique, dont le juge d'instruction qui a mené des enquêtes au Rwanda.

"Je vais tout faire pour astreindre le gouvernement rwandais à retirer sa demande d'extradition, et ce dans l'intérêt de la justice et de la manifestation de la vérité" a souligné l'avocat belge. Me De Temmerman a ajouté que son client semblait être utilisé politiquement, et qu'il allait s'efforcer de le démontrer à la justice tanzanienne.

Le major Bernard Ntuyahaga devrait se présenter le 11 août prochain devant le juge Rugazia, qui pourrait arrêter une date de début de l'examen de l'affaire au fond. Me de Temmerman devrait arriver en Tanzanie le 18 août prochain pour élaborer avec son client une stratégie de défense.

Me de Temmerman défendra le major Bernard Ntuyahaga aux côtés de Me Jwani Mwaikusa, professeur de droit à l'université de Dar-es-salaam, commis d'office par la Cour suprême de Tanzanie. Me de Temmerman a été agréé le 15 juillet dernier par la Cour suprême de Tanzanie.

### **Témoin potentiel dans l'affaire Bagosora**

Dans l'intervalle, des sources judiciaires ont confirmé que les avocats de l'ancien directeur de cabinet au ministère rwandais de la défense, le colonel Théoneste Bagosora, ont demandé des mesures de protection pour Bernard Ntuyahaga.

Dans une requête en extrême urgence soumise au TPIR, la défense de Théoneste Bagosora indique qu'il ne fait aucun doute que les conditions de la mort des dix militaires belges seront un élément important dans le cadre de ce procès.

La défense du colonel Bagosora demande en conséquence à la présidente du TPIR, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, ou à un autre jugé qu'elle déléguerait, d'ordonner à la Tanzanie "de ne pas procéder à l'extradition ou l'expulsion de Monsieur Bernard Ntuyahaga vers tous pays et particulièrement vers le Rwanda" selon la requête citée par l'hebdomadaire français sur le TPIR, Ubutabera.

La défense de Bagosora demande en outre à la section d'assistance aux témoins et aux victimes "de prendre toutes dispositions [...] pour assurer la protection et la sécurité de Monsieur Bernard Ntuyahaga jusqu'à sa comparution en qualité de témoin au procès de Monsieur Théoneste Bagosora"

Les avocats de Théoneste Bagosora estiment que "M. Ntuyahaga est potentiellement en danger et qu'il existe de fortes présomptions qu'il ne puisse pouvoir témoigner au procès de M. Bagosora", en cas d'éventuelle extradition.

Le témoignage de Bernard Ntuyahaga sera utile à la défense du colonel Bagosora et plus généralement à la manifestation de la vérité pour l'appréciation exacte des faits s'étant déroulés le 7 avril 1994 au Rwanda et ayant entraîné la mort des dix militaires belges, soutiennent les avocats, qui expliquent que "la présence et la disponibilité de monsieur Bernard Ntuyahaga lors du procès du requérant sont donc indispensables "

Le colonel Bagosora est défendu par les avocats français Me Raphaël Constant et canadien Me Jacques Larochelle.

Le major Ntuyahaga s'était rendu volontairement TPIR en juin dernier, "craignant sa déportation vers le Rwanda", selon lui. Il avait d'abord demandé d'être témoin protégé du Tribunal mais il a été par la suite accusé et gardé au centre de détention des Nations Unies à Arusha.

Le 18 mars dernier, le TPIR a accepté une requête du procureur en vue de retirer l'acte d'accusation établi contre lui, portant sur un crime contre l'humanité, et a ordonné qu'il soit relaxé. La requête du procureur visait à faciliter que l'ancien officier soit jugé en Belgique, mais les juges du TPIR ont affirmé qu'ils ne sont pas compétents pour le remettre à une juridiction nationale.

Le greffier du TPIR a relaxé Bernard Ntuyahaga le 29 mars dernier à Dar-es-salaam, après qu'une demande de la défense en vue de surseoir à la décision du 18 mars ait été rejetée. Ntuyahaga a été arrêté le même jour par les autorités tanzaniennes.

La Belgique avait alors introduit une demande d'extradition auprès des autorités tanzaniennes. La demande belge a été cependant rejetée, la Tanzanie arguant que le traité d'extradition entre les deux pays prévoit qu'un suspect ne peut être transféré dans un pays autre que celui dans lequel il est supposé avoir commis les crimes allégués.

BN/AT/JC/PHD/FH (NU§0729A )